

Jeu Concours - « Meilleurs excuses bidons »

Réseau STAC

9 avril au 15 mai 2018

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Keolis Creil Agglo, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 82 400,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro SIRET 696 480 573 RCS COMPIEGNE dont le siège est situé dans la Z.I du Marais Sec, rue du Pont de la Brèche Sud, 60872 Villers-St-Paul, organise du 9 avril au 22 avril 2018, un jeu pour gagner des lots (sans obligation d'achat ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur dans le Groupe Keolis (charte éthique,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule durant la période du 9 avril au 15 mai 2018 inclus sur la page Facebook Stac mon bus.

Les inscriptions s'effectueront en ligne à partir de la page Facebook accessible depuis un ordinateur, un téléphone ou une tablette.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise, les personnes salariées de la société Keolis et de ses filiales Keolis Creil Agglo et Keolis Evrard ainsi qu'à leur famille.

Les participants doivent partager leur meilleure « excuse bidon » pour ne pas acheter de titre de transport ou ne pas le valider. Ils peuvent participer plusieurs fois pendant la durée de l'opération, mais ils ne peuvent être tirés au sort qu'une seule fois.

Les participants joueront avec leur compte Facebook, en commentant sur la page « Stac mon bus », une publication, de la meilleure « excuse bidon ».

Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, qui s'impose à eux. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU CONCOURS

La participation au concours se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou voie postale ne pourra être prise en compte. Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter avec leur compte Facebook et se rendre sur la page Stac mon bus.

Selon la qualité de leur « excuse bidon », les participants seront sélectionnés pour gagner les lots précisés ci-après.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer toutes personnes n'ayant pas respecté les termes de ce règlement.

ARTICLE 5 - RÉSULTATS

A la fin du jeu, à partir du 15 mai 2018, une sélection finale de 6 gagnants sera faite par un jury. Le jury est composé de salariés de Keolis et de l'Agglomération Creil Sud Oise. Keolis Creil Agglo garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Les participants seront sélectionnés pour l'essentiel selon des critères d'originalité, de créativité et d'investissement personnel.

Le jury s'organise, sur cette base, comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuent souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les participants retenus seront contactés par un message sur les réseaux sociaux. Si dans les cinq jours qui suivent la prise de contact le participant n'a pas répondu ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le jury se réserve le droit d'annuler la sélection du participant et pourra choisir une autre « excuse bidon » gagnante.

Les gagnants autorisent également la société organisatrice à diffuser en interne le nom et prénom et gains sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les gagnants désignés se verront attribuer les lots suivants :

- 1 tablette Android Samsung Galaxy Tab A6 10 pouces 32 GO d'une valeur estimative de 279€ (ou modèle équivalent).
- 5 chèques cadeaux d'une valeur de 50€ chacun.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation par message sur les réseaux sociaux.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Le bon ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le bon par un bon de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXIONS

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

ARTICLE 8 - REPRODUCTION

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies par message via les réseaux sociaux, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Keolis Creil Agglo pourra être conduit à utiliser les données à caractère personnel dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant à ce jeu.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse oise@keolis.com ou par courrier : Keolis Service Marketing, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis, en indiquant le nom, prénom, e-mail.

ARTICLE 10 - ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Paris. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur le site www.creilbus.com et gratuitement sur demande écrite à Keolis Service Marketing, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Le site agglomera Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la gestion et la promotion du concours et se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, Keolis Creil Agglo se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours,
- De remplacer la dotation gagnée par un lot de nature équivalente, et ce, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Keolis Creil Agglo ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quel que soit le préjudice éventuellement subi par ces derniers, du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

Keolis Creil Agglo ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter sur les réseaux sociaux pour poster leur « excuse bidon », si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseaux Internet du à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisible ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un

environnement logiciel inadéquat pour son inscription). Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Keolis Creil Agglo ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activités personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Keolis Creil Agglo n'ayant pas pour obligation et n'ayant pas les moyens techniques pour s'assurer de l'identité des participants, elle n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant qui n'en serait pas l'auteur.

Keolis Creil Agglo ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. Keolis Creil Agglo ne saurait être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexions ou de l'attribution de la dotation d'un participant ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération en cas de dysfonctionnement technique du Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 12 - DEPÔT DU RÉGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé à la SCP RICHARD CICUTO et GERMAIN - Huissiers de Justice - associés à Pont-Sainte-Maxence. Le règlement est disponible sur le site <http://creilbus.fr>. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Keolis Oise auprès du Service Marketing, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre lettre verte d'une valeur de 0,68 €.

ARTICLE 13 - DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que se soit.

ARTICLE 14 - PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis Service Marketing, 21 avenue Félix Louat 60300 Senlis et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.